

SE FORMER EN ALTERNANCE ET PAR L'APPRENTISSAGE



Soutenu par


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.cidj.com

ÉDITION 2021



**NON AUX
ADDICTIONS
OUI A MA
SANTÉ !**



ALCOOL



TABAC



CANNABIS

ON EN PARLE ?

Vidéos, témoignages, tests et contacts utiles à découvrir sur **www.santeaddictions.fr** pour échanger sans tabou et réfléchir aux solutions pour s'en sortir !



Un programme du CIDJ et du réseau Information Jeunesse, soutenu par le fonds de lutte contre les addictions

En partenariat avec



Sommaire

L'alternance, une formule gagnante	4
Le contrat d'apprentissage	6
Signer un contrat d'apprentissage	9
Le contrat de professionnalisation	14
Signer un contrat de professionnalisation	15
Trouver un employeur	17
Choisir son établissement	19
Modèle CV	20

Une édition du CIDJ

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Coordination : Hendrike Schmidt

Rédaction : Barbara Muntaner, Josée Lesparre

Secrétariat de rédaction : Yasmine Agina

Maquette : Anne Sémécurbe / Aneta Vuillaume

Fabrication : Jean-François Ploska

www.cidj.com

Régie publicitaire : Mistral Média • Tél : 01 40 02 99 00

Imprimé en France par Fabrègue à Saint-Yrieix-la-Perche.

© Centre d'Information et de Documentation Jeunesse 101, quai Branly 75015 Paris Cedex 15

© Photo de couverture : Monkeybusiness Images / iStock

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

Dépôt légal avril 2021 - ISSN 1265-1044 - ISBN 978-2-84175-203-4

L'alternance, une formule gagnante

L'alternance vous permet d'acquérir à la fois un diplôme, une qualification et une expérience professionnelle. La formule fonctionne : près de 73 % des apprenti-e-s décrochent un emploi dans les 7 mois qui suivent la fin de leur contrat. 43 % des apprenti-e-s en emploi travaillent dans l'entreprise où ils-elles ont fait leur apprentissage.

Le principe ? Combiner un emploi rémunéré et une formation dans le but d'obtenir un diplôme. Quasiement tous les diplômés, que ce soit via un CFA, une école ou l'université, se préparent en alternance. Trouver une entreprise et s'adapter au rythme sont de réels challenges mais la réussite est au bout du projet !

Obtenir un diplôme

En alternance, vous passez quelques jours ou quelques semaines en entreprise puis en centre de formation. À l'issue de votre formation, vous obtenez un diplôme (CAP, bac pro, BTS, BUT, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...).

Entreprises et apprentis

Deux PME sur trois ont recours aux contrats en alternance. Les trois quarts d'entre elles comptent moins de 50 salariés. Du côté des grandes entreprises, les recrutements en apprentissage augmentent puisque la loi oblige les entreprises de plus de 250 salariés à embaucher des jeunes en apprentissage à hauteur de 5 % de leur effectif.

Les cours sont obligatoires : si vous manquez une journée, c'est comme si vous ne veniez pas travailler et vous devez le justifier.

L'alternance vous permet d'avoir accès à des formations qui coûtent assez cher comme celles des écoles de commerce, de plus en plus nombreuses à proposer ce type de cursus. Les frais de formation sont répartis entre l'employeur, l'État et les régions.

Le rythme de l'alternance

Le rythme de travail est soutenu car vous cumulez vie professionnelle et formation. Les périodes de formation ne représentent que la moitié (ou moins) de votre contrat. Il vous faudra donc acquérir les connaissances plus vite qu'un étudiant qui suit un cursus classique. Et vous devrez, en plus de vos heures de travail, réviser vos cours en vue des examens.

Une autre difficulté peut se poser concernant votre lieu de formation et votre entreprise qui ne seront pas forcément proches de votre domicile.

Développer l'apprentissage

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui réforme l'apprentissage et la formation professionnelle prévoit :

- Une aide de 500 € pour passer le permis de conduire.
- L'extension de l'âge de l'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus, au lieu de 25 auparavant. Les apprentis de plus de 26 ans sont payés au minimum au niveau du Smic, comme pour le contrat de professionnalisation.
- Une durée plus souple : un accord entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA permet d'adapter la durée du contrat d'apprentissage en fonction des acquis de l'apprenti.
- Temps de travail pour les mineurs : dans certains secteurs les apprentis mineurs peuvent, travailler jusqu'à 40h hebdomadaires et 10h par jour, sous certaines conditions.
- La possibilité de rompre le contrat : dans certains cas, l'employeur peut licencier l'apprenti et l'apprenti peut démissionner.
- Un nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) qui remplace les périodes de professionnalisation. Il permettra aux salariés qui ne dépassent pas un certain niveau de qualification d'accéder à une formation qualifiante.

- Un contrat de professionnalisation « sur mesure » pour les personnes éloignées de l'emploi : à titre expérimental, un contrat, pas nécessairement certifiant ou qualifiant, pourra être proposé pour 36 mois au maximum, au lieu de 24.
- Une prépa-apprentissage pour accompagner, de quelques jours à plusieurs mois, les jeunes de 16 à 29 ans peu ou pas qualifiés qui souhaitent s'orienter vers la voie de l'apprentissage.
- Une classe prépa-métiers, pour découvrir la voie professionnelle en classe de 3^e, permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et de bénéficier d'un accès prioritaire aux formations professionnelles.

Mobili-jeune

Si vous avez moins de 30 ans, que vous êtes en alternance, et que vous gagnez au maximum le Smic, vous pouvez recevoir l'aide Mobili-jeune qui prend en charge une partie du loyer déduction faite de l'APL (aide personnalisée au logement). Le montant varie de 10 à 100 € par mois, pendant toute la durée de votre formation (maximum 3 ans).

mobilijeune.actionlogement.fr

Le contrat d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont très présents dans les formations professionnelles (CAP, bac pro) et dans le supérieur (BTS, BUT, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...). Plus de la moitié des jeunes qui signent un contrat d'apprentissage ont déjà au moins le bac.

L'apprentissage n'a jamais été aussi élevé en France. On compte en 2020 près de 500 000 apprentis, soit une hausse de 40 % par rapport à l'année précédente. Si les formations du secondaire (CAP, bac pro) restent celles qui sont les plus fréquemment suivies en apprentissage, le nombre d'apprentis augmente surtout dans le supérieur.

Environ un tiers des licences peuvent être préparées en alternance, surtout dans l'informatique, le numérique, le commerce, la gestion et l'industrie. Dans de nombreuses universités, la dernière année de licence (L3) ou de master (M2) est proposée sous forme d'apprentissage.

Le BUT (bachelor universitaire de technologie), qui remplace le DUT, est quant à lui accessible en alternance sur tout ou partie des 3 ans.

Dès 16 ans et jusqu'à 30 ans

L'âge minimal d'entrée en apprentissage est fixé à 16 ans mais il peut être abaissé à 15 ans si un jeune a atteint cet

âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'il a terminé son année de classe de 3^e. Depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », il est possible de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus (au lieu de 25 ans auparavant).

L'âge maximal peut être repoussé si un apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu ou si son précédent contrat d'apprentissage a été rompu indépendamment de sa volonté. Dans les deux cas il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats d'apprentissage.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti :

- est reconnu travailleur handicapé ;
- est sportif de haut niveau ;
- envisage de créer ou reprendre une entreprise qui nécessite l'obtention d'un diplôme.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

Secteurs d'activité

En 2020, 495 000 contrats d'apprentissage ont été signés dans le secteur privé (+ 40 % par rapport à 2019) et environ 15 000 dans la fonction publique. Un record qui s'explique sans doute par les mesures mises en place à l'été 2020 pour relancer l'apprentissage en pleine crise sanitaire.

Les secteurs les plus demandeurs en apprentis ont été le commerce de détail et le BTP. Viennent ensuite les industries alimentaires, l'hôtellerie-restauration, le commerce et la réparation automobile et de motocycles, le commerce de gros, les services à la personne, la culture et la production animale, les activités informatiques et les services financiers.

L'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine font partie des régions qui ont recruté le plus d'apprentis.

Profils recherchés

Selon les secteurs et les métiers, les profils d'apprentis recrutés sont différents. Si un diplôme de niveau CAP ou bac pro convient pour certains métiers artisanaux, de la vente ou du BTP, les niveaux d'études demandés se sont relevés dans de très nombreux domaines.

Banque et assurance, industrie, informatique... tous ces secteurs privilégient aujourd'hui le recrutement d'apprentis de niveau bac + 2 minimum notamment

pour les profils d'assistants, de commerciaux ou de technico-commerciaux, de conseillers, de techniciens, de maintenanciers...

Parallèlement, les fonctions supports (RH, comptabilité, communication, marketing, services administratifs) que l'on retrouve dans tout type d'entreprise recherchent elles aussi des profils d'apprentis à partir du niveau bac + 2.

Et demain ?

Selon, l'étude annuelle de Page Group, les secteurs les plus porteurs en 2025 seront les services à la personne, l'informatique, le marketing digital, l'ingénierie et les métiers techniques industriels, le transport et la logistique...

À l'aune de la reprise économique, la demande d'alternants devrait suivre les grandes tendances du marché de l'emploi.

Fonction publique

Le secteur public recourt de plus en plus à l'apprentissage. Tous niveaux de diplômes et métiers confondus, plus de 14 305 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés en 2019 dans la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. Rendez-vous sur la bourse interministérielle de l'emploi public. pass.fonction-publique.gouv.fr



POUR SUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN APPRENTISSAGE DU CAP AU BAC +5

AU CFA SACEF

Être apprenti au CFA SACEF c'est :

SUIVRE UNE FORMATION DIPLÔMANTE

de l'enseignement supérieur,
dans l'un de nos établissements partenaires.



PROFITER D'UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RÉMUNÉRÉE

de 27 à 100 % du SMIC selon le diplôme
préparé, l'âge de l'apprenti, et l'année
d'apprentissage.

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ PAR UN CONSEILLER PROFESSIONNEL

du projet d'apprentissage à la signature du contrat,
puis tout au long de la formation.

INTÉGRER UN CFA EXPÉRIMENTÉ

fondé en 1993 par un réseau d'entreprises, et
qui compte 2300 alternants à la rentrée 2020.

CFA
SACEF

5 rue Cadet - 75009 Paris
Tel : 01 78 09 88 51 - contacts@cfasacef.fr

Retrouvez le détail de nos formations sur :
www.cfasacef.fr

Signer un contrat d'apprentissage

Pour être apprenti, vous devez signer un contrat de travail avec un employeur pour effectuer votre formation pratique. Vous devez donc trouver à la fois l'employeur et le CFA (centre de formation d'apprentis). Ce sont là deux démarches différentes.

Après avoir ciblé la formation qui vous intéresse, recherchez votre entreprise d'accueil. Sans elle, aucun contrat ne pourra être signé et vous ne pourrez être accepté en CFA. En cas de difficultés, le CFA peut vous aider dans votre recherche.

Pour trouver un CFA, vous pouvez consulter la liste établie par les services des conseils régionaux, vous informer auprès des CIO et vous rendre aux journées portes ouvertes organisées par les CFA.

Informez-vous auprès du centre info jeunes le plus proche : www.cidj.com/reseau-ij

Annuaire des CFA par région, département et secteur d'activité : www.lapprenti.com

Portail de l'alternance : <https://alternance.emploi.gouv.fr>

Contrat et durée

Le contrat d'apprentissage est un contrat signé entre le jeune âgé de 16 à 29 ans (inclus) et l'employeur.

Il peut être signé en **CDL** (contrat à durée limitée) ou en **CDI** (contrat à durée indéterminée). La durée du CDL, ou de la période d'apprentissage en CDI, est généralement de 2 ans mais peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

La durée maximale est de 4 ans pour les sportifs de haut niveau ou les personnes en situation de handicap (la scolarité s'effectue alors dans un CFA spécialisé). La période d'essai est de 45 jours (temps de formation pratique dans l'entreprise). Le temps partiel n'est pas possible.

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage pour préparer le bac pro (3 ans) peut être fixée à 2 ans si vous êtes titulaire d'un diplôme de même spécialité de niveau CAP.

Un employeur peut conclure, avec le même apprenti, plusieurs contrats d'apprentissage successifs, en vue d'obtenir des diplômes ou titres différents.

Mesures spécifiques crise sanitaire

Des mesures spécifiques ont été mises en place en 2020-2021 pour soutenir l'apprentissage. Le temps pour trouver un employeur a ainsi été prolongé. Suivez l'actualité en fonction de l'évolution de la situation.

L'apprentissage en entreprise doit débuter dans les 3 mois suivant le début de la formation. Un apprenti qui n'a pas d'employeur à la rentrée scolaire peut commencer à étudier au sein du CFA, jusqu'à plus de 3 mois.

Peut-on démissionner ou être licencié ?

La période d'essai pour les contrats d'apprentissage est de 45 jours (temps de formation pratique dans l'entreprise). Durant cette période, employeur et salarié peuvent rompre le contrat. Au-delà, le contrat doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Une résiliation anticipée de contrat est toutefois possible :

- en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé (prévenir l'employeur 1 mois avant) ;
- par accord conjoint de l'employeur et du salarié ;
- par procédure de licenciement pour raison personnelle ou par procédure disciplinaire en cas de force majeure, de faute grave ou d'inaptitude de l'apprenti ;

- en cas de démission de l'apprenti, après avoir saisi le médiateur de l'apprentissage ;
- en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (procédure particulière).

Les apprentis dont le contrat est interrompu avant son terme ont le droit de prolonger pendant 6 mois leur formation au sein du CFA.

Dans ce cas, ils bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils conservent leurs droits sociaux et sont rémunérés par l'Etat ou la région.

Avec quel employeur signer un contrat ?

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut embaucher un apprenti. Une entreprise de travail temporaire (ETT) le peut aussi. Deux employeurs saisonniers ont aussi la possibilité d'embaucher un apprenti en signant un contrat qui a pour finalité l'obtention d'une ou deux qualifications professionnelles au titre de la même année.

Réglementation

Un apprenti de moins de 18 ans ne peut pas travailler plus de 8h par jour (sauf dérogation) dans la limite de 35h par semaine. Depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les chantiers de BTP et d'espaces paysagers, la durée maximale de travail des apprentis mineurs passe à 40h par semaine et 10h par jour. Le repos quotidien est de 12h (14h pour les moins de 16 ans) et le repos hebdomadaire de 2 jours. Le travail de nuit (entre 22h et 6h du matin) est interdit. Une réglementation spécifique est applicable dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie.

L'apprenti peut aussi être accueilli dans une autre entreprise que celle qui l'emploie, sans que cela excède la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage.

Votre statut

Comme apprenti, vous bénéficiez du statut de salarié (mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés). Le jeune « apprenti étudiant des métiers » dispose d'une carte nationale d'apprenti délivrée par son CFA. Cette carte permet de bénéficier de tarifs réduits.

Votre rémunération

Jusqu'à 26 ans, le salaire des contrats d'apprentissage est compris entre **27 % et 78 % du Smic** en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation. Les apprentis de **plus de 26 ans** perçoivent un **salaire au moins égal au Smic** ou, s'il est supérieur, au salaire minimum conventionnel. Les montants peuvent être majorés en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique.

Une aide de 500 € pour le permis de conduire est accordée aux apprentis âgés d'au moins 18 ans, sans conditions de ressources.

Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève : il garde son statut de salarié. La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Si les études sont gratuites, les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à votre charge. Toutefois, certains conseils régionaux peuvent prendre en charge une partie des frais ou aider à acheter le matériel nécessaire (couteaux de cuisinier, matériel de coiffure...).

Votre accompagnement dans l'entreprise

Vous êtes placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou tuteur. Il vous accompagne lors de votre formation. Dès l'entrée en apprentissage, vous aurez un entretien avec le formateur du CFA, le maître d'apprentissage et, si nécessaire, vos parents. L'objectif est de définir, ensemble, le parcours de formation. Des documents de liaison entre le CFA et l'entreprise (fiche navette, livret d'apprentissage...) permettront de suivre votre progression.

Déroulement de votre formation

Le temps de formation dans un CFA représente au moins 25 % de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage. Il est de 400h environ par an pour les CAP, et jusqu'à 750h pour les bacs pro et les BTS. Ce temps est plus court que celui des formations dans les lycées professionnels ou technologiques, mais le temps en entreprise est assimilé à de la formation.

Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement général et technologique. Le dernier tiers à l'enseignement pratique.

Lorsque vous préparez le bac pro, vous pouvez, à la fin de la première année du contrat, changer de formation pour obtenir un CAP, un CAP agricole ou un brevet professionnel agricole du même domaine.

Après un contrat d'apprentissage

À la fin du contrat, votre employeur est tenu de vous délivrer un certificat de travail. Dès lors, plusieurs possibilités s'offrent à vous : être embauché par l'entreprise qui a assuré votre formation, chercher du travail et vous inscrire à Pôle emploi, conclure un autre contrat en alternance, reprendre des études...

Afin de faciliter l'embauche des apprentis, le site internet « Engagement Jeunes » leur permet de déposer leur CV et de postuler à différentes offres d'emploi. Les recruteurs peuvent, de leur côté, contacter les anciens tuteurs des candidats pour connaître leurs appréciations.

Cidj.com

Des conseils pour trouver son entreprise d'accueil, choisir sa formation et des offres de contrats en alternance sur www.cidj.com rubrique Études, formations et alternance / Alternance.

Les entreprises peuvent également garder le contact avec leurs anciens apprentis et leur proposer un poste qui se libère.

www.engagement-jeunes.com

Apprentissage en Europe et à l'international

Le programme Erasmus+ permet aux apprentis et post-apprentis d'effectuer un stage de 2 semaines à 1 an dans l'un des pays participant au programme (les 27 pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Turquie, la Macédoine, la Serbie).

Pour en bénéficier, votre établissement doit être partenaire du programme Erasmus+. Vous pourrez ensuite retranscrire les bénéfices de cette expérience au sein du portfolio **Europass** qui permet de valoriser les qualifications acquises à l'étranger.

Si vous êtes apprenti, votre séjour Erasmus+ vous permet d'obtenir des crédits ECVET qui seront pris en compte dans la validation du diplôme que vous préparez.

www.generation-erasmus.fr

Le gouvernement prévoit de doubler le nombre d'apprentis en Erasmus à l'horizon 2022 : 15 000 jeunes devraient partir chaque année pour réaliser une partie de leur formation en Europe.

Hors zone UE, il est également possible de partir pour une durée d'un an maximum. La durée d'exécution du contrat en France doit être de 6 mois.

Ipag

Business School

Paris Nice Kunming Los Angeles

Faites le choix de l'alternance DANS UNE GRANDE ÉCOLE

À l'IPAG, vous avez la possibilité d'effectuer une ou plusieurs années d'alternance au cours de votre formation. Ce dispositif présente deux avantages : il vous permet d'acquérir une expérience professionnelle de longue durée et vous aide à financer vos études.

Programme Grande École (Bac+5)

Nos étudiants du Programme Grande École peuvent suivre tout ou partie de leur cycle Master en alternance, et cette possibilité concerne toutes les spécialisations du programme : Marketing & Stratégie commerciale, Finance, Audit et Contrôle, International Business & Supply Chain, Management des ressources humaines, Entrepreneuriat ou International management...

Parcours BTS-Bachelor (Bac+2/Bac+3)

Les deux premières années de ces parcours, consacrées à la préparation à l'examen du BTS, peuvent être effectuées en alternance, quelle que soit la spécialisation choisie : Management Commercial Opérationnel, Communication, Commerce international, Gestion des PME/PMI ou Professions immobilières.

Un Career Center pour vous accompagner

Notre Career Center vous accompagne, du début de votre scolarité jusqu'à votre entrée sur le marché du travail, grâce à différents services personnalisés : relecture de CV, préparation aux entretiens, ateliers de prise de parole ou de gestion des réseaux professionnels...



UN RÉSEAU DE 12 500 ALUMNI
ET AUTANT D'OPPORTUNITÉS
PROFESSIONNELLES



+ DE 10 SPÉCIALISATIONS
ACCESSIBLES
EN ALTERNANCE



+ DE 30 ÉVÈNEMENTS
PROFESSIONNELS ORGANISÉS
CHAQUE ANNÉE

CONTACT :
ADMISSIONS@IPAG.FR



PLUS D'INFORMATIONS :
IPAG.EDU

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition de compétences ou d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou par la branche professionnelle.

Acquérir une qualification ou des compétences

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification :

- soit inscrite au RNCP ;
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche professionnelle ;
- soit figurant sur une liste établie par la CPNE.

À titre expérimental jusqu'à fin décembre 2021, le contrat de professionnalisation n'est plus nécessairement qualifiant ou certifiant. L'employeur peut définir, avec l'opérateur de compétences (organisme remplaçant les OPCA) et le salarié, les compétences à acquérir. Celles-ci peuvent être choisies en dehors du Répertoire national des certifications professionnelles ou des classifications des conventions de branche.

Pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux 16-25 ans pour compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Quels secteurs d'activité ?

Ils sont tous concernés. Les employeurs des secteurs marchand ou non marchand, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs peuvent embaucher des salariés en CDD. On peut également souscrire un contrat de professionnalisation avec deux employeurs pour des activités saisonnières.

Si des opportunités sont à saisir dans l'industrie c'est surtout dans le secteur tertiaire, et notamment le commerce ou la banque-assurance, que l'on signe le plus de contrats de professionnalisation. Les petites structures sont celles qui embauchent le plus.

Signer un contrat de professionnalisation

La seule démarche à entreprendre est de rechercher l'entreprise qui vous proposera un contrat de professionnalisation et adressera ce dernier à l'OPCO (opérateur de compétences) dont elle dépend.

Le contrat de professionnalisation est proposé par un employeur qui s'engage à assurer la professionnalisation du bénéficiaire du contrat et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif.

Dans les 2 mois qui suivent le début du contrat, l'employeur et le jeune embauché doivent examiner la cohérence de la formation proposée en tenant compte des acquis professionnels du jeune.

Votre contrat et sa durée

Le contrat de professionnalisation est un CDD ou un CDI dont la période de formation varie de 6 à 12 mois. La durée peut être allongée à 36 mois (ou 24 mois dans le cadre d'un CDI) pour les jeunes non diplômés, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou les anciens bénéficiaires du CUI.

Le contrat peut être assorti d'une période d'essai.

S'il s'agit d'un CDD, il ne peut pas être rompu par l'employeur avant son terme, sauf pour faute grave du salarié, cas de force majeure ou accord du salarié. Un CDI ne peut être rompu que pour un motif réel et sérieux ou pour

cause économique. La procédure de licenciement doit alors être respectée.

Votre rémunération

Pour les moins de 26 ans, le salaire, calculé sur la base du Smic, varie selon l'âge et le niveau de formation. Il ne peut être inférieur à 55 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, à 70 % du Smic pour les 21 ans et plus. Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau, le salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les moins de 21 ans, à 80 % du Smic pour les 21 ans et plus.

Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, le salaire est au moins égal au Smic, ou au moins égal à 85 % de la rémunération conventionnelle.

Votre accompagnement dans l'entreprise

Au sein de l'entreprise, le jeune en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur. Chargé de le guider pendant toute la durée du contrat, le tuteur organise son activité pour l'aider à acquérir des savoir-faire professionnels.

Il veille au respect de son emploi du temps et est en relation avec l'organisme chargé de la formation.

Votre statut

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Sauf dérogation, la réglementation concernant les travailleurs de moins de 18 ans s'applique à ceux en contrat de professionnalisation, notamment l'interdiction de travail de nuit.

Vous bénéficiez d'une carte d'étudiant des métiers qui permet de disposer de tarifs réduits.

Construire son projet professionnel

Un projet professionnel mûri et réfléchi est indispensable. Pourquoi voulez-vous vous former en apprentissage ? Vers quel métier ou quelle spécialité désirez-vous vous orienter ? Pourquoi avoir choisi cette entreprise ? En répondant à ces questions, vous montrerez votre motivation et rassurerez sur votre engagement et votre sérieux ! Faites-vous aider par votre école, votre CFA ou un conseiller du réseau Information Jeunesse.

Déroulement de votre formation

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, pro et techno se déroulent pendant le temps de travail. Leur durée est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150h sur une période maximale de 12 mois. Cette durée peut être prolongée au-delà de 25 % pour certains publics, par accord de branche professionnelle. La formation est gratuite pour le jeune en contrat de professionnalisation.

En cas de licenciement économique, il est possible de continuer à bénéficier d'un financement de formation.

Après un contrat de professionnalisation

Si le contrat est un CDD, il peut être renouvelé une fois si le jeune n'a pu obtenir la qualification recherchée (échec aux épreuves d'évaluation, maternité, adoption, accident du travail, maladie, défaillance de l'organisme), pour obtenir un niveau de qualification supérieur ou préparer une formation complémentaire.

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation peut demander la prise en compte de ses acquis pour obtenir un certificat de qualification professionnelle.

Trouver un employeur

Pas de formation en alternance sans contrat de travail ! Généralement, c'est à vous de trouver l'entreprise qui vous accueillera.

Trouver son entreprise

Trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat relève d'une véritable recherche d'emploi et exige un solide projet professionnel. Prospectez les entreprises à l'aide d'un CV et d'une lettre de motivation.

Décidez-vous surtout par rapport à la formation et à l'entreprise qui correspondent à votre projet professionnel. Parfois, le type de contrat peut être imposé par l'organisme de formation.

Écoles d'entreprise

Elles dispensent des formations techniques adaptées à leur secteur d'activité et à leurs besoins. La majorité de ces écoles sont présentes dans les secteurs industriels et de la vente.

La formation débouche sur un diplôme ou une qualification reconnue par la branche professionnelle. Chaque école est autonome quant à son fonctionnement, sa pédagogie et son coût.

Ce système vous permet de trouver un emploi car la plupart des entreprises qui vous ont formé vous embauchent ensuite en CDI.

Offres d'emploi et candidatures spontanées

Vous pouvez trouver des offres d'emploi en alternance sur des sites internet spécialisés dans l'apprentissage et l'alternance.

Pour convaincre une entreprise de vous embaucher en alternance, vous pouvez lui rappeler qu'elle peut en tirer des avantages (allègements de charges, par exemple).

Prenez le temps de visiter les sites web des entreprises qui vous intéressent, surtout si elles ont des sites dédiés au recrutement. Pensez également aux réseaux sociaux professionnels tels que Twitter ou LinkedIn, qui pourront vous aider à cibler des entreprises ou à entrer en contact avec des professionnels.

Parlez de votre recherche autour de vous : une personne de votre entourage pourra peut-être vous aider. La très grande majorité des recrutements se font par candidature spontanée.

Vous pouvez sélectionner les entreprises à contacter en fonction de plusieurs critères : secteur d'activité, implantation géographique, nature (public/privé), taille (petite/moyenne/grande entreprise).

Autres pistes : l'annuaire par profession, les annuaires édités par les organisations professionnelles, les foires et salons nationaux et régionaux, où l'on peut rencontrer d'éventuels employeurs... Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec les employeurs.

Pour les commerces de détail, les hôtels-restaurants et les entreprises touristiques, présentez-vous directement avec votre CV.

Ciblez votre candidature

Votre CV doit être clair et tenir sur une page.

Si vous avez un peu d'expérience, commencez par une partie compétences avec des mots-clés et, dans le volet expérience, synthétisez vos missions. Sans expérience, commencez par une partie formation.

Sites utiles

Alternance.emploi.gouv.fr
www.pole-emploi.fr
www.orientation-pour-tous.fr
rubrique S'orienter dans
la formation continue
www.cci.fr rubrique Formation
www.chambres-agriculture.fr
www.apecita.com
<https://labonnealternance.pole-emploi.fr/>

Précisez si vous possédez le permis de conduire et quels logiciels vous maîtrisez. N'inscrivez anglais courant que si c'est vraiment le cas. Inspirez-vous du modèle de CV proposé en p. 20 de ce guide !

La lettre est souvent le mail qui accompagne votre CV et pas forcément une pièce jointe. Elle doit être courte et ciblée. Parlez-y de l'entreprise, de sa spécificité et de ce que vous pourriez lui apporter. Connectez-vous sur le site de l'entreprise, vous y trouverez des infos à reprendre. Indiquez bien dans l'objet de votre mail, « candidature pour un poste en alternance » et l'intitulé exact de la formation.

Et surtout soyez énergique et ne vous découragez pas ! Faites des candidatures spontanées et rappelez poliment ! Le tout en ciblant les entreprises qui vous intéressent le plus.

Entretien : confiance et motivation

Avant le jour J, repérez l'itinéraire, arrivez à l'heure et soyez à l'écoute.

Informez-vous en amont sur l'entreprise. Connaissez ses produits, ses services, son site.

Expliquez pourquoi vous voulez y faire votre formation en alternance.

Et évitez les questions sur les congés, le salaire et les horaires !

Choisir son établissement

École, université, lycée ou CFA ? Que choisir pour préparer son diplôme en alternance ? La qualité des formations et l'accompagnement mis en place sont essentiels.

Trouver une formation post-bac

Plus de 3 800 offres de formation en apprentissage sont accessibles via la plateforme d'orientation Parcoursup. Il s'agit pour une grande majorité de BTS, de BUT ou de mentions complémentaires. Pour déposer votre candidature dans une formation en apprentissage vous disposez de 10 vœux, en plus des 10 utilisables pour des formations sous statut étudiant.

www.parcoursup.fr

Une formation cohérente avec votre projet

Recherchez-vous une formation axée « métiers » ou plus généraliste ? Ciblez l'établissement proposant la formation qui correspond à votre projet professionnel. Consultez les sites web des écoles.

Compagnonnage

Les diplômes préparés en compagnonnage permettent d'accéder aux métiers du bâtiment, de la métallurgie, du cuir et de l'alimentation.

<https://compagnons-du-devoir.com>

Une aide pour trouver votre entreprise d'accueil

Des CFA et des écoles peuvent vous aider à rédiger vos CV et lettres de motivation. Informez-vous sur les sites et lors des journées portes ouvertes des établissements.

Un accompagnement des alternants

L'alternance peut nécessiter un soutien en cas de difficulté, voire de décrochage. Quand une école prévoit un accompagnement, c'est un point positif pour la réussite de votre formation.

L'apprentissage se généralise

Licences pro, bachelors, BUT, masters... de plus en plus d'écoles et d'universités proposent une partie de leur cursus en apprentissage. Participez à leurs journées portes ouvertes pour en savoir plus.

Modèle CV

Prénom NOM
Adresse
Téléphone
Courriel
Âge
Permis B



Photo (facultative)

TITRE (ou accroche) ex. : Serveur
Ne pas indiquer « CV » ou « Curriculum vitae »

ÉTUDES/FORMATION

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, cette rubrique est importante.

Précisez :

- l'année,
- le diplôme,
- l'établissement,
- le lieu,
- les formations complémentaires en rapport avec l'emploi (secourisme, Bafa), échanges linguistiques...

Présentez vos diplômes et formations du plus récent au plus ancien.

EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, pensez à vos autres atouts.
Descriptif de vos expériences et de vos missions, en précisant chaque fois :

- la date,
- le poste occupé,
- les tâches effectuées dans l'entreprise,
- les responsabilités...

Mettez l'accent sur les activités accomplies lors d'un stage en entreprise, dans le cadre du bénévolat, d'un chantier de jeunes bénévoles, vos compétences en informatique, baby-sitting, soutien scolaire...

Présentez vos expériences de la plus récente à la plus ancienne.

CENTRES D'INTÉRÊT

Cette rubrique doit montrer que vous êtes curieux et entreprenant.
Descriptif de vos loisirs, vos engagements associatifs, culturels ou sportifs...

FORMATIONS À TEMPS COMPLET OU EN ALTERNANCE

Je veux être
un Designer



**Soirées
Portes
Ouvertes***

Devenez créateur d'avenir

www.autograf.fr

- CLASSE PRÉPARATOIRE AUX ÉCOLES D'ARTS ➤ JEU VIDÉO & ANIMATION 3D
- MANAGEMENT DESIGN ECO-RESPONSABLE ➤ DESIGN GRAPHIQUE & DIGITAL
- ARCHITECTURE ET DESIGN D'INTÉRIEUR ➤ MANGA ET ANIMATION JAPONAISE

**Bachelors et Mastères reconnus par l'État
et au niveau Européen**

Informations et inscriptions :
info@autograf.fr ou au 01 43 70 00 22

***Soirées Portes Ouvertes :** Conférences sur les métiers du Design et visite de l'école un jeudi par mois, de 18h à 20h. Consultez le programme sur www.autograf.fr

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE LA BOUCHERIE

FORMATIONS EN ALTERNANCE
CAP/BP BOUCHER



Grâce à l'excellence de la formation dispensée à l'EPB, j'ai obtenu deux diplômes : un CAP et un Brevet Professionnel Boucher.

Avec mes compétences techniques et de gestion, j'ai immédiatement trouvé un emploi et pris des responsabilités. Aujourd'hui, j'ai ma boucherie, une équipe de 4 personnes, dont un apprenti formé en alternance à l'EPB. ”

Angel, Bry-sur-Marne.

**37, boulevard Soutl
75012 PARIS**

**Métro Tram : Porte Dorée
Tél. : 01 43 45 23 72**

Site : www.ecole-boucherie.com



BACHELOR

Bac+3 - Diplôme visé

GRANDE ÉCOLE

Bac+5 - Grade de Master



Alternance possible dès la 1^{ère} année d'études

Marketing, Communication, Digital, Événementiel, Business international, Luxe, Gestion d'entreprise, Finance, Supply chain, Immobilier de luxe...

PROGRAMME GRANDE ÉCOLE

DIPLÔME
CONFÉRANT
GRADE DE MASTER
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT

3

PARCOURS D'EXCELLENCE
LUXURY MANAGEMENT TRACK
GLOBAL MOBILITY TRACK
ENGLISH TRACK

15

SPÉCIALISATIONS
EN INITIAL & ALTERNANCE
DIGITAL - MARKETING
LUXE - MANAGEMENT
FINANCE- ENTREPRENEURIAT
INTERNATIONAL BUSINESS

3

CAMPUS EN FRANCE
ET À L'ÉTRANGER
PARIS - BARCELONE - LAUSANNE

TOP 7

DES ÉCOLES
DE COMMERCE
POST-BAC EN FRANCE

66%

DE NOS ÉTUDIANTS
EN ALTERNANCE



**Bourses au mérite accordées aux étudiants
ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au bac.**